

## **Contribution libre de l'AMF69 – COP Départementale**

### **Introduction**

Quatre français sur cinq se disent inquiets des conséquences du réchauffement climatique, selon la dernière enquête du CESE sur la question (octobre 2023). Cette préoccupation devance même d'autres préoccupations qui tiennent à leur pouvoir d'achat et leur santé. Si les cris d'alertes existent depuis les années 70, les effets du réchauffement climatique en France comme dans le monde n'en sont plus à l'état de présage, ils sont aujourd'hui devenus réalité. Hausse des températures, multiplication des épisodes de sécheresse, fonte des glaciers, stress hydrique, montée des eaux, disparition d'espèces endémiques, déséquilibres des écosystèmes, menaces sur la biodiversité, propagation de maladies par l'abaissement des frontières inter-espèces, sont autant d'éléments qui suscitent les **inquiétudes de la communauté scientifique, des décideurs politiques et des citoyens**. A cette longue liste s'ajoutent les **événements climatiques extrêmes** : incendies, inondations, canicules, devenus récurrents dans la dernière décennie.

Les pressions que l'humain exerce sur les écosystèmes interrogent sur la manière dont il habite la planète et son rapport au vivant. Plus précisément, elles interrogent sa manière **de produire, de consommer et de se déplacer**. Au-delà des aspects écologiques, le changement climatique comporte aussi des **conséquences économiques et sociales fortes qui accroissent les inégalités**. Face à ses effets, tous les citoyens du monde ne sont pas égaux. Les pays les plus pauvres sont ainsi les plus affectés par ces changements alors qu'ils sont ceux qui y contribuent le moins. La raréfaction des ressources et de leur accès induits par les changements climatiques, nourrissent les possibilités de conflits et d'appauvrissement dans de multiples endroits du monde.

Au-devant de ces défis globaux, l'interdépendance règne en maître et les efforts pour transiter vers des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité doivent être fournis par tous et partout. Ce n'est que collectivement, en associant les efforts des différents acteurs (société civile, secteur privé, décideurs politiques) et en partageant les responsabilités que nous parviendrons à freiner les menaces qui pèsent sur le futur de notre espèce et de toutes les espèces du vivant.

En septembre 2023, la France s'est dotée **d'une feuille de route en matière de transition écologique** dont la réalisation est prévue à l'échelle territoriale, avec la réalisation de plusieurs **COP régionales et départementales**. Les différentes parties prenantes sont incitées à s'approprier les outils et se mobiliser autour de la transition écologique, en **définissant les priorités locales en lien avec les spécificités du territoire et les dynamiques existantes**.

Dans ce cheminement vers des pratiques plus résilientes, les maires ont **un rôle crucial** à jouer. Ils sont des observateurs directs ou indirects des impacts du dérèglement climatique sur leur territoire. Ils sont aussi des acteurs incontournables pour la mise en œuvre de politiques écologiques de long-terme du fait de leur compétence en matière d'aménagement, de logement, de transport, d'infrastructure, de gestion de l'eau et des déchets. Si les lois s'élaborent au niveau national, **elles prennent vie localement**. Les communes sont en cela de formidables terrains d'expérimentations et des viviers de bonnes pratiques, qui méritent d'être partagées entre pairs. Elles sont aussi un canal d'information indispensable pour garantir l'adéquation des politiques nationales avec les réalités du terrain. Échelon de proximité, les communes ont un pouvoir d'information et de formation des habitants aux enjeux de la transition. Leur rôle important dans la commande publique est un levier indispensable pour la transformation des normes.

### **Les communes du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Selon le dernier recensement de l'INSEE (2020), le territoire du département du Rhône accueille une population d'un million huit-cent-quarante-trois mille trois cent dix-neuf personnes qui vit dans 266 communes réparties en

deux sous-ensembles administratifs distincts, 208 communes dépendent du Département du Nouveau-Rhône et co-existent en 12 EPCI, les 58 autres font partie depuis 2015 de la Métropole de Lyon.

Les communes du Rhône sont de **taille, de géographie et de populations variables**. Elles appartiennent tantôt au milieu rural, tantôt à l'urbain ou au péri-urbain et se caractérisent par des activités économiques variées. L'ensemble de ces critères a un effet **sur la manière dont l'équipe municipale va concevoir la construction de l'action publique et ses priorités, notamment en matière de transition écologique**.

En effet, en fonction de la strate de la commune et de la présence d'entreprises sur son territoire, **le budget alloué à la municipalité n'est pas le même**. Cela détermine en partie le nombre d'agents publics dont peut bénéficier la collectivité et **sa capacité à faire de l'ingénierie**. De la même manière, les caractéristiques géologiques des territoires, leur éloignement des centres urbains, l'imposition de normes particulières (protection des espaces naturels, bâtiments de France) orientent l'action publique des collectivités et peuvent limiter leur capacité à répondre à l'ensemble des possibilités de transition écologique. C'est bien en portant une **attention particulière aux réalités du terrain qu'il sera possible d'identifier des facteurs de changement adaptés au territoire et à sa singularité**.

Sur l'ensemble des communes du Rhône, 66% d'entre elles ont une population inférieure à 3500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants représentent quant à elle 9% du total des communes et plus de 70% de la population du département. Sur les 26 communes de plus de 10 000 habitants, 22 d'entre elles sont situées dans la Métropole de Lyon.

**Le Rhône est le dixième département le moins rural de France métropolitaine**, avec seulement 6% d'habitants dans le rural. Les communes rurales très peu denses et rurales éloignées qui se caractérisent par une densité peu élevée, une population dispersée et une agriculture très présente, sont au nombre de seize. Elles sont majoritairement situées au nord du département, à la frontière avec la Saône-et-Loire. Elles se caractérisent par une superficie très élevée et une population faible avec un éloignement de l'agglomération et des services publics en général. Les communes rurales de bourg et rurales périphériques dans le département du Rhône sont au nombre de quatre-vingts. Elles sont presque toutes situées à l'Ouest du département à la frontière avec le département de la Loire. Enfin les communes urbaines et péri-urbaines sont situées dans la Métropole de Lyon ou à ses abords.

Comme tous les départements avec de grandes agglomérations, l'économie du Rhône est fortement tertiarisée avec un poids prépondérant des services (66% des activités économiques) et une activité commerciale (18%) et de construction dynamique (10%). Le secteur de l'industrie (6% de l'emploi), représentait 15,6% du PIB du Département en 2019. Les industries les plus présentes sont les industries métallurgiques, de fabrication de produits en caoutchouc, chimiques, pharmaceutiques et de l'agroalimentaire. Elles sont majoritairement situées dans la Métropole de Lyon.

En terme économique, le territoire se caractérise aussi par une agriculture dynamique, avec **une forte présence de la viticulture autour de l'axe Saône dans le nord avec le Beaujolais**, à l'ouest avec les Coteaux du Lyonnais et plus au sud, les Côtes Rôties et Condrieu. Les territoires des Monts du Lyonnais et Coteaux du Lyonnais sont davantage tournés vers des **pratiques agricoles de maraichage, d'horticulture, d'arboriculture et d'élevage**. Enfin, le sud Est, sont des **terres de production céréalière**. En 2019, 11,1 % de la population du Rhône en âge de travaillé exerçait une activité dans le domaine agricole.

La géographie, que ce soient des communes situées en grandes plaines, en territoires vallonnés voire montagneux a un impact sur la gestion municipale. Par exemple douze communes sont situées dans un **parc naturel et quarante-cinq communes ont des forêts communales**. L'attention des municipalités a la préservation des espaces naturels et notamment des forêts est donc plus forte pour les communes qui comptent une ou plusieurs forêts sur leur territoire. Ce n'est qui n'est pas le cas pour les autres municipalités. Ce qui n'empêche pas certaines de se préoccuper de la replantation de haies et d'arbres remarquables, suite aux arrachages massifs des années

antérieures, pour protéger la biodiversité, limiter les phénomènes de pluie orageuses, voire renaturer leurs territoires.

Par ailleurs, à l'heure d'évaluer les actions « pertinentes » pour chaque territoire, il est nécessaire de prendre en compte dans l'analyse, **le transfert des compétences des communes vers les intercommunalités ou syndicats**. En général, les compétences **en matière de gestion de l'eau, des déchets ou de production d'énergie sont souvent transférées aux syndicats intercommunaux**.

## 1. Mieux se déplacer

Les déplacements ont un **impact sans commune mesure sur la santé des populations et le climat**. D'après les chiffres du Plan de Protection de l'Atmosphère (2021), le transport routier est responsable de 52% des émissions de dioxyde d'azote dans l'agglomération lyonnaise. Dans le département du Rhône, **les grandes agglomérations sont les plus exposées à la pollution de l'air**. A Lyon, 99% des habitants sont exposés à des valeurs sanitaires supérieures aux préconisations de l'OMS.

Dans les villes moyennes et petites, la part des émissions polluantes liées **au trafic routier est plus faible que dans les grandes agglomérations**. Les populations sont aussi moins exposées aux polluants. Pour autant, la distance parcourue en voiture pour les déplacements quotidiens est souvent plus importante que dans les grandes agglomérations. De fait, le ratio de pollution émise par habitant est deux fois plus important que dans les grandes villes et 50% de la population reste exposée à des valeurs sanitaires supérieures aux préconisations de l'OMS.

Dans leur ensemble les communes du Rhône souhaiteraient voir se réduire le trafic routier, mais toutes n'ont pas la possibilité de développer des alternatives à la voiture individuelle, par la mise en place de transports en commun ou la création de pistes cyclables. On note en effet **un contraste fort**, entre d'un côté les communes de la Métropole de Lyon qui luttent contre l'autosolisme **en renforçant les transports en commun (extension du métro B, tram TEOL) et en favorisant les modes doux (1000km de pistes cyclables en 2020, 2000km en 2026)**, et de l'autre les communes péri-urbaines ou rurales qui peinent à développer une offre de transport en commun efficace, et qui misent davantage sur le développement de la voiture électrique, des véhicules (particuliers et transports en commun) à énergie gaz naturel bio ou le covoiturage. **La grande majorité des communes, au regard des compétences dont elles disposent en matière de mobilité, ont effectué, amorcé ou sont en cours de réflexion pour la création de cheminements piétons sécurisés dans leur centre-ville ou centre-bourg**.

On peut toutefois souligner que le **développement d'alternatives comme le vélo** avec l'instauration de schéma directeur des pistes cyclables, le soutien et accompagnement à la filière vente et réparation de vélos et l'aide à l'achat de vélo a une importance croissante dans les politiques de mobilités mises en œuvre par les intercommunalités du Nouveau-Rhône, en particulier dans les communautés de commune du Pays de l'Ozon, des Monts du Lyonnais, Saône-Beaujolais et l'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône.

Par ailleurs, certaines solutions pour réduire le trafic routier en centres urbains comme les Zones de Faible Émission de mobilités constitue une solution pour la Métropole de Lyon mais pas pour les communes rurales ou périphériques. **La Métropole de Lyon s'est emparée du dispositif ZFE** en définissant son périmètre qui couvre la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, la ville de Caluire-et-Cuire, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonneval, ainsi que les voies structurantes d'agglomération :M6 et M7, boulevard périphérique Nord Lyon (BPNL), boulevard périphérique Laurent Bonneval. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les professionnels et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les particuliers avec des interdictions de circuler et de stationner échelonnées dans le temps. Cette mesure inquiète et crispe un certain nombre d'élus locaux. Au regard de l'étendu du parc automobile à renouveler d'ici à 2028, les élus s'interrogent sur la capacité des ménages, des artisans, à se procurer des véhicules propres. Il existe **un risque de fracture sociale** mais aussi **territoriale entre zones urbaines, périurbaines et rurales**. Dans la Rhône, une partie de la population travaille au sein de la métropole de Lyon, mais habite en dehors de celle-ci (dans les territoires du Nouveau Rhône et du Nord-Isère par exemple). Or, il n'y a pas de transports en commun pour réaliser de tels trajets. **La ZFE serait donc au détriment des populations les plus fragiles et éloignées du cœur des villes**. Par ailleurs, prévoir d'infliger

des amendes et des infractions à des populations qui sont déjà confrontées à des difficultés financières pour changer de véhicule ne permettra pas de les aider à aller vers ce changement ni de favoriser l'acceptabilité des ZFE-m.

Pour favoriser le report modal nécessaire à l'instauration de mesure comme la ZFE, un choc d'offre de transport décarboné est nécessaire mais cela représente un mur d'investissement et n'est pas de la compétence des communes mais des autorités organisatrices de la mobilité ou de la Région, en ce qui concerne les RER lyonnais.

## 2. Mieux produire

Le mieux produire englobe à la fois les domaines des transports, de l'industrie, de l'énergie, des déchets et des bâtiments.

Pour les communes du département du Rhône, les secteurs leviers pour une transition écologique sur leur territoire sont essentiellement **l'énergie, les déchets et les bâtiments**. Ils se sentent beaucoup moins en capacité par la mise en œuvre d'action dans les domaines des transports et de l'industrie.

### ENERGIE

Concernant l'énergie, on note une volonté des communes du Rhône d'être **plus sobres énergétiquement** qui se combine avec la volonté de **produire davantage d'énergies renouvelables** sur leur territoire.

En octobre 2022 la France s'est dotée d'un **plan pour la sobriété énergétique**. La sobriété énergétique a été encouragée par des aspects conjoncturels (guerre en Ukraine, inflation des prix de l'électricité et du gaz) et écologiques, la sobriété étant nécessaire pour diminuer les émissions de CO2. La sobriété énergétique se fonde sur un changement de comportement des acteurs dans leur mode de consommation d'énergie qui s'appuie également sur l'utilisation de nouvelles technologies, qui garantissent « l'efficacité énergétique ».

Le plan rassemble des préconisations pour accompagner les élus locaux à mettre en œuvre des bonnes pratiques, parmi lesquelles : **réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public, réduire le chauffage des équipements sportifs, décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux et maintenir à 19° la température maximale de chauffe dans les bureaux**.

La plupart des communes du Nouveau-Rhône, en lien avec le SYDER ont mis en place ces actions d'efficacité énergétique en matière d'éclairage public en **passant aux éclairages LED** avec pilotage automatisé et en **pratiquant l'extinction de l'éclairage public la nuit**. De la même manière, elles ont respecté les **consignes relatives aux chauffages dans les bâtiments publics de leur municipalité et ont dans la mesure du possible modernisé leur infrastructure thermique**.

Dans la Métropole de Lyon, après avoir publié un guide à l'automne 2022, le Sigerly accompagne actuellement seize communes pour déployer des actions de sobriété dans trois de leurs bâtiments.

Certaines intercommunalités (Saône Beaujolais, Val-de-Saône, Pays de l'Arbresle) ont adopté **des plans pour la sobriété énergétique** comme de nombreuses communes (Belleville-en-Beaujolais, Gleizé, Amplepuis, Bron, Oullins-Pierre-Bénite, Écully, Limonest, Lyon). Certains territoires sont mêmes allés plus loin, en étant **labellisés Territoire à énergie positive (TEPOS)**, en réduisant au maximum leurs consommations énergétiques et en couvrant les besoins restants par des énergies renouvelables et locales. On en compte quatre dans le département : CA de l'Ouest Rhodanien, Saône Beaujolais, Monts du Lyonnais et Vienne-Condrieu Agglomération. Ces TEPOS se déclinent aujourd'hui dans les communes avec des communes labellisés Commune à Energie Positive (CEPOS), notamment dans les Monts du Lyonnais, ou en « ville bioclimatique et positive à l'horizon 2035 » comme c'est le cas à Belleville-en-Beaujolais.

En effet, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la sobriété et l'efficacité énergétique s'allie avec le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire. Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite **loi « APER »**, l'ensemble des communes du département du Rhône sont conscientes

de l'utilité de définir des zones d'accélération, pour que des porteurs de projet puissent développer sur ces **emplacements les énergies renouvelables qu'elles souhaitent (éolien, photovoltaïque, géothermie, biogaz, biomasse...)**. La définition des zones pilotée depuis les intercommunalités semble être un levier essentiel pour les communes, même si dans le nouveau Rhône elles sont très avancées sur le sujet puisque la **massification des énergies renouvelables est déjà en cours** (Stratégie globale de la transition énergétique, 2022). Les partenariats ont en effet déjà été signés dans 10 des 12 EPCI du Rhône compétentes pour accompagner la transition et les modèles durables sur les territoires et l'opérateur est déjà choisi.

Autre élément important, des réflexions sont en cours autour de la création ou de l'extension de réseau de chaleur à partir de biomasse ou de bois dans un nombre croissant de communes. La création de boucles locales de production d'énergie photovoltaïque commence à prendre forme avec l'exemple de la CCSB.

## DÉCHETS

La dernière décennie a été témoin d'une **prise de conscience** des Français sur la nécessité du tri pour mieux réemployer, recycler les déchets et limiter les pollutions liées aux emballages plastiques et aux méthodes d'enfouissement et d'incinération. Aujourd'hui, les citoyens ont globalement une **maitrise du geste de tri**. Ils savent mieux séparer les déchets et les jeter dans les contenants qui leur sont destinés, en dissociant ceux qui doivent aller en OMR (poubelles jaunes, poubelles grises), des déchets de verre en bornes aériennes et des encombrants en déchetterie. Des progrès restent toutefois à réaliser en matière de **tri des biodéchets, au regard de la hausse des dépôts illégaux de déchets et pour en finir avec la pollution plastique d'ici 2029**. Les collectivités territoriales (intercommunalités et communes) jouent un rôle majeur dans la gestion des déchets puisqu'elles ont la charge de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets, il est donc nécessaire de les écouter et de les accompagner sur cette thématique.

Nombreuses sont les collectivités territoriales du Rhône qui ont décidé de faire de la lutte contre les dépôts sauvages l'une de leurs priorités pour garantir une sécurité et une salubrité convenables sur l'ensemble de leur territoire que ce soit par **la mise en place de collecte, de campagne de communication (Saint-Julien) ou de mesures punitives comme la transaction pénale ou le dépôt de plainte (Amplepuis, Anse, Communay, Simandres)**. Les dépôts sauvages ont en effet des impacts multiples et directs aussi bien sur la qualité de vie des citoyens (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisances pour le voisinage), sur l'environnement (pollution des sols, de l'air, des cours d'eau et des nappes phréatiques), que sur la santé publique (contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants). Leurs coûts d'enlèvement sont importants pour ceux qui les subissent : pouvoirs publics, gestionnaires d'espaces naturels mais également agriculteurs ou propriétaires terriens.

En ce qui relève de la gestion des déchets, les communes mettent l'accent sur la nécessité de **l'amélioration de la collecte qui se révèle souvent très pertinente pour leur territoire**. L'amélioration de la collecte signifie à la fois une **communication autour du geste de tri, la vente, la distribution ou la mise en place de subventions à l'achat de composteur individuel, l'installation de composteurs collectifs ou de borne collectes en centre-bourg (Vaugneray)**. Au regard de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du tri des biodéchets certaines communes sont plus avancées que d'autres, à l'instar des villes de Lyon ou Villeurbanne qui ont déjà installé des composteurs collectifs sur l'ensemble de leur territoire. Dans les autres territoires, des projets ont vu le jour depuis une dizaine d'années ou d'autres sont en cours d'expérimentation et d'autres seront mis en œuvre dans les mois à venir.

## BÂTIMENTS

La rénovation énergétique des bâtiments publics et la construction de nouveaux bâtiments répondant aux normes écologiques et utilisant des matériaux biosourcés sont considérées comme **une priorité pour les communes de notre département**. Les bâtiments publics sont à l'origine de 45% de la consommation d'énergie finale des collectivités et sont responsables de 27% des émissions de gaz à effet de serre. Les écoles qui représentent 30% du total du patrimoine public immobilier sont les bâtiments les plus consommateurs d'énergie car seuls 14% des écoles ont des normes de basse consommation d'énergie. Elles représentent **30% des dépenses énergétiques des bâtiments**

**communaux, devant les équipements sportifs et culturels.** Cette rénovation doit aider à une plus grande performance énergétique et environnementale.

Le chantier de la rénovation énergétique est immense pour les communes qui possèdent un tiers du bâti public existant. Cela représente un mur de financement car il faut associer à la vétusté du parc et l'existence de passoires thermiques le contexte inflationniste. La plupart des projets portés par les communes sont donc échelonnés dans le temps.

De nombreuses communes du département ont déjà mis en place des projets de **rénovation d'écoles** (Sérézin-du-Rhône, Simandres, Écully), **de mairies** (Lancié, Villié-Morgon), **de salles des fêtes, salles de réunions, bureaux, restaurants scolaires, bibliothèques** (Orliénas, Meys), **centre de loisirs** (Sathonay-Camp).

Dans bien d'autres, des **programmations de rénovation sont en cours** (Dommartin) **ou seront amorcés dans les mois à venir** (Morancé, Saint-Etienne-des-Oullières, La Mulatière, Blacé, Amplepuis, Lamure-sur-Azergues, Sainte-Foy-lès-Lyon...). En général, ces travaux visent à mieux isoler les bâtiments, à changer le mode de chauffage en substituant les chaudières à gaz par des pompes à chaleur, à doter les équipements de panneaux photovoltaïques et à passer à un éclairage LED.

Plusieurs acteurs accompagnent les communes et offrent des financements pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments, c'est le cas de la Banque des Territoires, du Cerema, de l'ADEME (fonds chaleur), de l'ANCT, de l'ANRU (finance les projets renov') et des agences de l'eau (projets de réaménagement). La plupart des collectivités financent leurs travaux de rénovation grâce à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou en répondant à des appels à projet comme le Fonds Vert ou Villages d'avenir. Il existe beaucoup d'acteurs pour accompagner mais qui financent principalement sur la base d'appel à projet. Or, **les élus locaux ont un manque de visibilité sur l'ensemble des dispositifs existants, notamment ceux pluriannuels et cela discrimine encore une fois les collectivités de petite taille qui n'ont pas d'ingénierie.**

### 3. Mieux se loger

Les actions liées au mieux se loger peuvent parfois être réalisées par les communes, notamment lorsqu'il s'agit de rénovation du parc immobilier détenu par la collectivité. En revanche, l'aide à la rénovation du parc privé, l'accompagnement et la communication sont plus du ressort des intercommunalités que des communes. Les intercommunalités mettent en œuvre une aide à la rénovation du parc privé, font de la communication et de la sensibilisation aux dispositifs d'aide et enjeux de la rénovation (CCBPD, CCSB, CCEL, CCMDL) et ont parfois un espace France renov' où elles font du conseil et de l'accompagnement à la rénovation (CCPO, CCSB, CCEL, CCMDL).

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est allée jusqu'à créer une structure, le Parc éco-habitat, en 2010 avec une plateforme d'aide à la transition écologique (2010). Depuis 2013, le PEH accompagne les habitants sur le diagnostic énergétique de leur logement, les pistes d'amélioration énergétique, la conception d'un plan de financement pour des travaux de transition énergétique en faisant le montage administratif des dossiers auprès des différents dispositifs d'aide. En 2021, il y a eu **1062 accompagnements** par les conseillers du Parc Éco Habitat qui est labellisé France renov'.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a quant à elle organisé un **village de l'énergie en 2022** avec les partenaires pour que les habitants puissent aller à la rencontre de l'association locale de la transition écologique (ALTE69) dont la mission est d'informer, conseiller et accompagner entre autres les particuliers dans leur projet.

### 4. Mieux préserver

A l'heure où la France est le sixième pays hébergeant le plus grand nombre connu d'espèces menacées, la mobilisation des territoires est essentielle pour la reconquête du vivant. La **Stratégie nationale biodiversité 2030** (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la **convention sur la diversité biologique** et se veut être une

réponse collective pour faire face à l'urgence et préserver la biodiversité en France. Cette stratégie a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Ce mieux préserver comprend à la fois la **sobriété foncière, l'industrie, la protection des espaces naturels** (gestion des forêts, restauration des habitats naturels, continuités écologiques et surface en aire protégée) **la question de l'eau** (zone de captage d'eau, sobriété concernant son utilisation et désimperméabilisation des sols) et un volet sur **l'agriculture et l'alimentation** (pratiques stockantes et bouclage biomasse).

En fonction de **chaque territoire et de ses caractéristiques géologiques**, les priorités de sobriété foncière ne sont pas les mêmes. Par exemple, une commune à composante agricole/viticole, aura tendance à considérer le maintien de la vocation agricole du foncier comme une action pertinente pour son territoire et y associera le droit de préemption sur les parcelles comme prioritaire (Amplepuis, Anse, Bessenay, Communay, Condrieu, Saint-Symphorien-sur-Coise, Haute-Rivoire, Vaugneray...), ce qui ne sera pas le cas des communes plus urbaines sans composante agricole. Aujourd'hui, 45 communes rhodaniennes, soit environ 39 000 hectares sont dans le périmètre de la **politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains**.

Malgré tout, sur l'ensemble des communes du Rhône, de grandes tendances se dégagent : nombreuses sont les communes à considérer les opérations **de végétalisation en ville et la régulation des surfaces bâties avec le PLU/PLH comme des leviers essentiels à la sobriété foncière sur leur territoire** et à avoir mené des actions dans ces domaines.

Ces opérations de végétalisation en ville et de création d'îlots de fraîcheur se matérialisent **par l'aménagement de parcs** (Amplepuis), **des programmes de plantation d'arbres en milieu urbain** (Brussieu, Lucenay et Colombier-Saugnieu), **la végétalisation des cours d'école** (Colombier-Saugnieu, Saint-Julien) **et des espaces communs des lotissements et d'aire de loisir** (Lancié en 2024).

**La régulation des surfaces bâties avec le PLU/PLH** consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Bien avant la loi ZAN, les maires du Rhône ont commencé à réguler de manière drastique les surfaces bâties pour pallier leur **conséquences écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) et **socioéconomiques**. Aujourd'hui, dans le cadre de la révision des SCOTS et la mise en place des PLUIH, nombreuses sont les communes à considérer l'inscription de **la régulation des surfaces bâties** dans leur document d'urbanisme intercommunal comme **un levier essentiel à la sobriété foncière** (Amplepuis, Anse, Condrieu, Saint-Symphorien-sur-Coise, Lancié, Simandres). Cela passe aussi par des opérations de recyclage urbain avec la réhabilitation de certains quartiers ou bâtiments abandonnés, comme à La Mulatière, avec l'ancien technicentre de la SNCF qui sera prochainement un futur centre névralgique de la culture dans l'agglomération lyonnaise.

Les maires du Rhône sont toutefois inquiets car la loi ZAN a imposé la limite d'usage du foncier dans les documents d'urbanisme régionaux et locaux. Or, l'aménagement du territoire n'est pas qu'un **enjeu écologique**, c'est aussi un **enjeu social** avec la construction de nouveaux logements et un enjeu économique, avec l'installation de nouvelles entreprises sur les territoires. Limiter l'usage du foncier peut avoir un véritable impact sur **le dynamisme et l'attractivité des territoires**. Il pourrait d'ailleurs être à l'origine d'une France à deux vitesses, entre celle urbaine déjà développée et la France périphérique et rurale. Les communes qui ont le moins artificialisées se retrouvent à être celles qui pourront artificialiser le moins dans la décennie en cours. **Il ne faudrait pas que les territoires les plus ruraux ou les plus vertueux en termes de réduction, passée, de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de densification vertueuse, soit la variable de compensation des territoires les plus urbains, au détriment d'un développement territorial équilibré.**

La différenciation entre les communes sur ce qu'elles estiment être prioritaire en termes de protection des espaces naturels varient selon les caractéristiques géologiques de leur territoire. Les communes rurales insistent particulièrement sur la sécurisation du foncier par la SAFER. Les communes qui ont sur leur territoire une forêt communale ou intercommunale privilégient des actions de protection des espaces forestiers. De manière large, les

communes du Rhône estiment que l'inclusion des **trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme et la restauration des continuités écologiques sont des leviers essentiels à la protection des espaces naturels**. Certaines communes de l'ouest Lyonnais s'approprie d'ailleurs un nouveau concept de trame turquoise, en lien avec leur syndicat de rivière.

Le second grand enjeu pour les maires du département tient à la gestion de l'eau. L'eau est un bien vital pour l'être humain et les écosystèmes qui co-existent avec lui. Ses usages sont par ailleurs multiples : l'eau est utilisée pour la consommation humaine, dans les domaines agricoles et industriels. Les maires s'alarment sur la raréfaction de l'eau, notamment lors des épisodes de sécheresse et sur sa contamination (PFAS, nitrates) dans plusieurs endroits du département.

La gestion de l'eau relève en général de la **compétence des syndicats intercommunaux d'assainissement ou de distribution d'eau potable (protection des points de captage, suivi des prélèvements, réduction des fuites)**. Les maires ont toutefois la capacité d'agir sur la **consommation d'eau dans leur parc de bâtiments publics, à travers la communication et la sensibilisation sur les seuils d'alerte de surconsommation et les pratiques plus sobres en eau et l'intégration de la gestion de l'eau dans les défis et documents d'urbanisme**.

A Brussieu, par exemple, la municipalité a décidé de limiter l'arrosage dans les espaces publics, et encourage l'utilisation économe de l'eau par des prises de paroles sur le sujet lors de nombreuses manifestations. À Communay et Sérézin-du-Rhône, les municipalités ont décidé d'arrêter l'arrosage massif pour favoriser le goutte à goutte ou l'arrosage naturel (eau de pluie). De même à Vaugneray, où l'eau de pluie des toitures de bâtiments sportifs est récupérée et où une poche d'eau pluviale sera prochainement créée. A Colombier-Saugnieu, une journée de sensibilisation sur l'eau a été organisée en 2022. A Meys les nouveaux bâtiments (école, logements sociaux) sont alimentés par de l'eau de pluie pour la consommation des toilettes. On peut noter que plus en plus de communes du département incluent la gestion des eaux pluviales, des eaux infiltrées, et un coefficient d'imperméabilisation dans leur plan local d'urbanisme.

Dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, les leviers prioritaires sont variables mais globalement, les communes du Rhône indiquent que le **maintien et l'accroissement du stock de carbone par les infrastructures agroécologiques et l'accompagnement à la végétalisation de l'habitat et des entreprises privées** sont des actions très pertinentes sur leur territoire. Le **financement de haies** (Simandres, Colombier-Saugnieu) ou l'organisation de **marathon de la biodiversité** (Belleville-en-Beaujolais, Légny, Lucenay, Lancié) avec la plantation de haie et restauration de mares sont des initiatives mises en valeur par les intercommunalités et communes du Département. Les haies sont en effet des écosystèmes ressources qui apportent des services majeurs pour les agriculteurs : pollinisateurs, lutte contre les ravageurs, barrière contre le vent, ombre pendant les canicules, et permettent de lutter contre l'érosion. Certaines communes les ont repérées dans leur document d'urbanisme pour les protéger.

## **5. Mieux se nourrir**

Mieux se nourrir est un enjeu de santé publique mais également un **enjeu économique** (soutien au secteur agricole français) et **écologique** (évite le gâchis alimentaire, baisse la demande de produits importés de l'étranger et qui ne respectent souvent pas les mêmes normes de production que les produits français). Aujourd'hui, la grande majorité des communes du département font la promotion des produits bio en circuits courts dans la commande publique et inclut des critères liés à la réduction des produits phytosanitaires. Nombreuses sont également celles à avoir signé et **mis en place le plan zéro-phyto** (Bessenay, Anse, Amplepuis, Colombier-Saugnieu, Vaugneray).

Certaines ont mis en place le **menu végétarien hebdomadaire** de la loi Egalim (Amplepuis, Lancié), d'autres font de la **communication et de la sensibilisation à l'agriculture et à l'élevage français durable** parfois en installant des agriculteurs ou éleveurs sur les terres de la collectivité (Brussieu, Communay, Colombier-Saugnieu) ou sur **l'alimentation biologique dans les écoles** (semaine de l'environnement à Saint-Symphorien-sur-Coise). Enfin, plusieurs intercommunalités sont en train de construire un **Plan Alimentaire Territorial** sur leur territoire (CCBPD,



CCSB, CCMDL) pour identifier les priorités de productions du territoire afin de soutenir un développement équilibré entre l'offre et la demande.

### Conclusion

Après la COP régionale, puis la COP départementale durant lesquelles les services de l'État ont insisté sur la création des synergies entre acteurs en soulignant le rôle fondamental des collectivités locales comme vecteur de changement, les élus du Rhône et de la Métropole de Lyon s'interrogent sur **la question du financement**. Pour baisser **les émissions de gaz à effet de serre**, atteindre **l'objectif de la neutralité carbone d'ici à 2050** et mettre en œuvre **les recommandations du GIEC**, les actions portées par les communes doivent pouvoir bénéficier d'un **financement pérenne et massif**. Or, aujourd'hui la baisse tendancielle des dotations des communes combinée à la suppression de certains impôts (taxe d'habitation, CVAE) ont sensiblement **affecté les capacités financières des collectivités locales** et conduisent les élus à réaliser des **arbitrages budgétaires** qui ne sont pas toujours au profit de la transition écologique. Par ailleurs, l'organisation même du système de financement des projets avec la multiplication des appels à projet et à manifestation d'intérêt ont contribué à un éparpillement des financements publics et à un manque de visibilité sur les dispositifs existants qui desservent l'accompagnement réel des communes **dans les projets de transition écologique et discriminent les communes les plus petites qui n'ont pas d'ingénierie**. La plupart des projets de transition écologique sont des projets de long terme qui nécessitent des financements pérennes et pluriannuels.

Or au regard de la suppression des **10 milliards d'euros de crédits dans le budget 2024** et notamment le coup de rabot de 500 millions d'euros pour le Fonds vert, levier essentiel du soutien à la politique de développement durable des communes et EPCI, **la question de l'accompagnement des communes par l'Etat dans les projets de transition écologique est posée**.

Au-delà des spécificités géologiques ou géographiques des territoires, le manque de deniers publics a un effet évident sur le choix par les communes des actions considérées comme des leviers prioritaires. Beaucoup d'actions non-ciblées comme prioritaires, le sont au regard de l'impératif écologique auquel nos sociétés font face.

L'AMF69 appelle donc à une stratégie territoriale graduelle, qui conforterait les projets en cours dans un premier temps, pour mieux élargir dans un second temps les lignes d'actions avec les financements liés.